



Hénin-Beaumont

République Française
Département du Pas de Calais
- : - : -
DAJ/MNM

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 11/06/2025
ID : 062-216204271-20250603-DM_2025_290-AR



Arrondissement de Lens
- : - : -

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- : - : -

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- : - : -

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE MICHEL POLNAREFF

- : - : -

FIXATION DES TARIFS – SAISON 2025-2026

- : - : -

DECISION DU MAIRE N° 2025-290

- : - : -

**Le Maire de la commune d'Hénin-Beaumont,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-161 du 26 octobre 2023 (visa préfectoral du 6 novembre 2023), consentant à M. Steeve BRIOIS – Maire de la commune d'Hénin-Beaumont -, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 2 de son article 2,

Vu la décision du Maire n° 2024-776 du 12 décembre 2024 (visa préfectoral du 12 décembre 2024) relative à la fixation des tarifs publics locaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la décision du Maire n° 2025-280 du 23 mai 2025 (visa préfectoral du 2 juin 2025) et son annexe, fixant les tarifs de l'école municipale Michel POLNAREFF, applicables au 11 juin 2025,

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle constatée dans l'annexe de la décision du Maire n° 2025-280 ;

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire d'effectuer cette rectification ;

DECIDE :

Article 1.- La décision du Maire n° 2025-280 du 23 mai 2025 (visa préfectoral du 2 juin 2025) et son annexe, sont abrogées.

Article 2.- L'annexe de la décision du Maire n° 2024-776 du 12 décembre 2024 (visa préfectoral du 12 décembre 2024) – partie concernant les tarifs de l'école municipale de musique Michel POLNAREFF – est modifiée.

.../...



.../...

Page 2/2

Article 3.- Les tarifs de l'école municipale de musique Michel POLNAREFF, située bd Brigitte Bardot à Hénin-Beaumont, sont dorénavant fixés dans le tableau annexé à la présente décision du Maire.

Article 4.- Ces tarifs sont applicables à compter du 11 juin 2025.

Article 5.- Le Maire, le Comptable Public, le Directeur des Affaires Financières, le Directeur Général Adjoint en charge de la culture et de la vie locale, la Directrice de l'école de musique et les régisseurs de recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6.- La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au registre
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales)
Certifié exécutoire

Hénin-Beaumont, le 3 juin 2025

Steve BRIOIS



Maire d'Hénin-Beaumont
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

